

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015 - 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 22 MAI 2015 - Nombre de conseillers en exercice : 14

Sont convoqués : Mireille MORNAY – Hervé TOURNIER - Michel GAILLARD
BAYARD Chloé – BAYLE Yves - CHORRIER COLLET Sébastien - DUBUJET Christine - DUFOUR Thierry
GIROUD Patricia – HOMBERT Annick - PARMENTIER Thierry - TEIL Isabelle – TOURNIER Marc
VARVAT Violaine.

Nombre de conseillers présents : 12

Secrétaire de séance : TOURNIER Hervé.

Sont excusés : Michel Gaillard avec pouvoir à Christine Dubujet – Patricia Giroud.

1. APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

Sébastien Chorrier Collet signale que l'entreprise ayant répondu anormalement bas à l'offre de la station d'épuration a été déclaré non conforme.

2. ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT

ELECTION D'UN ADJOINT SANS ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose que, par suite du décès de Monsieur Jean-Claude GAILLARD qui occupait les fonctions de Premier Adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Elle rappelle que conformément à l'article L 2122-8 quand il y a lieu de procéder à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider par délibération, sur proposition du Maire, de procéder à cette élection sans élections complémentaires préalables sauf si le Conseil a perdu le 1/3 de son effectif légal. Le renouvellement doit intervenir dans les 15 jours de vacance (art. L 2122-8 du CGCT)

- L'adjoint nouvellement élu ne peut prendre rang qu'après tous les autres aux termes des articles L 2122-7 et R 2121-10 du CGCT,

- sauf si le Conseil décide par délibération, que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu décédé (article L 2122-10 du CGCT) chacun des autres adjoints passant au rang supérieur mais en gardant le même rang dans l'ordre de leur nomination suite aux élections de mars 2014.

- Le Conseil Municipal ne peut décider de procéder à de nouvelles élections de l'ensemble des adjoints indépendamment de l'ordre des nominations en vigueur, qu'après des élections partielles, tel n'est pas le cas de Courmangoux.

Il est ainsi procédé aux décisions suivantes (12 conseillers présents + 1 pouvoir = 13 votants) :

- Mme le Maire propose d'élire un 3^{ème} adjoint :
 - o Vote contre : 0
 - o Abstention : 0
 - o Vote pour : 13.
- Mme le Maire propose d'élire ce 3^{ème} adjoint au rang n° 3 (les adjoints en place montent d'un rang) :
 - o Vote contre : 0
 - o Abstention : 2
 - o Vote pour : 11.
- Mme le Maire propose M. Sébastien Chorrier Collet comme 3^{ème} adjoint :
 - o Vote contre : 0
 - o Vote blanc : 1
 - o Vote pour : 12.

M. Sébastien Chorrier Collet a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Les désignations au sein des différentes structures (CCTER et SCOT) ainsi qu'aux commissions communales seront votés lors du prochain conseil municipal.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITES DE FONCTION

Madame le Maire expose que l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Néanmoins, les Maires adjoints et conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Le conseil municipal, lors de la réunion du 28 mars 2014, a pris la décision suivante par délibération 1403-0703, de verser les indemnités de fonctions aux adjoints avec un taux retenu de 6.60 % de l'indice brut 1015.

Mme le Maire explique que M. Sébastien Chorrier Collet ne désire pas recevoir d'indemnité, et propose donc de maintenir le versement des 2 adjoints en place jusqu'à maintenant, sans en verser au nouvel élu.

3. ADJUDICATION TRAVAUX STATION D'EPURATION COURMANGOUX-ROISSAT

Mme le Maire rappelle la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA) dont les travaux consisteront en la création d'un premier étage de filtres plantés de roseaux 400 EH, l'aménagement des bassins de lagunage existants, la création d'une zone de rejet végétalisé et d'un déversoir d'orage.

La maîtrise d'œuvre est assurée par PROFILS ETUDES de Chambéry.

La remise des candidatures était pour le 9 mars 2015 : 12 entreprises ont répondu – 8 ont été retenues.

La réception des offres était pour le 28 avril 2015 : 7 entreprises ont répondu – 3 ont été auditionnées pour présenter leur variante.

Il s'agit de l'entreprise ALBERTAZZI, du groupement SCIRPE-PIQUAND, et du groupement BERTHILLIER-SICAA.

Concernant la valeur technique, le groupement SCIRPE-PIQUAND est à égalité avec l'entreprise ALBERTAZZI.

Concernant le coût des prestations, le groupement SCIRPE-PIQUAND est le mieux placé.

Le groupement SCIRPE PIQUAND est déclaré adjudicataire du marché de la STEP pour sa solution VARIANTE d'un montant T.T.C. de 279 802.80 €.

4. DESIGNATION ENTREPRISE POUR CURAGE DES LAGUNES DE CHEVIGNAT

Mme le Maire rappelle la consultation lancée pour les travaux prévus en juillet 2015.

Cette procédure est encadrée par la Chambre d'agriculture de Bourg en Bresse.

11 entreprises ont été consultées pour une réponse avant le 15 mai 2015.

5 entreprises ont répondu.

En intégrant la pelle mécanique, chiffrée à part sur certains devis, le choix s'est porté sur l'entreprise Michon, au regard du coût et de la technique de curage : outil / racleur en fond de bassin permettant de mieux préserver le fond d'ouvrage.

5. TRAVAUX DE RENVOIS D'EAU

Mme le Maire explique que 3 chemins en pente sont détériorés du fait des fortes pluies depuis plusieurs années. La commission travaux avec l'employé communal ont réalisé la remise en forme de ces chemins

(vieux chemin à Roissiat, Chemin de la Chanat et chemin de la Côte à Courmangoux) avec un apport de concassés passés au rouleau.

Afin de maintenir en état ces chemins, Mme le Maire propose de faire réaliser la pose de 11 renvois d'eau par l'entreprise REVEL TP de Lent qui intervient mi-juin pour la CCTER sur le chemin du Mont Myon.

Cette somme de 3643.20€ TTC pourrait être prise sur la ligne investissement prévue au budget pour les travaux de voirie communale.

(Décision n° D_1505_01 du 28.05.2015).

6. AUGMENTATION HEURES SECRETARIAT : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire rappelle l'emploi en CDD d'une personne au secrétariat le mardi après-midi pour les permanences. La secrétaire de mairie étant placée en congé de longue durée, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'augmenter le temps de travail hebdomadaire soit 13h30 (mardi 8h30-18h15 (en enlevant 1/2h pause) = 9H15 et vendredi de 14h à 18h15 = 4h15 –

Mme le Maire précise qu'il existe un poste vacant au tableau des emplois (délibération du 25/10/2013) pour 4 h hebdomadaires (service administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs) – Elle propose de modifier la durée de temps de travail de ce poste et la porter à 13h30 par semaine.

7. DESIGNATION ENTREPRISE POUR AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a plus de place au columbarium, et qu'il y a lieu de créer un réceptacle pour le jardin des souvenirs, ainsi que poser une plaque au-dessus de l'ossuaire.

3 marbriers ont été contactés. C'est l'entreprise GIVRE qui est le mieux disant pour effectuer ces travaux.

8. QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Isolation du sous-sol du restaurant du Candi : la 2^{ème} expertise demandée par M. CHARASSE dit clairement qu'il faut soit recouvrir l'isolant par un autre isolant non combustible, soit l'enlever puisque celui-ci est à risque. Il convient de remédier aux travaux dès que possible, car en cas d'incendie, les dégâts ne seraient pas pris en charge.

Mme le Maire propose à l'assemblée de faire enlever l'isolant posé à l'employé communal. Cette solution est acceptée.

Déclaration préalable avant travaux : Mme le Maire rappelle que la Société s'est proposée pour la réfection de la toiture du local de chasse à l'ancienne cure de Courmangoux, ainsi que la construction d'un abri-bus côté Est du local.

Pour cela, il convient de délibérer pour établir les déclarations de travaux.

Demande participation financière aux sorties scolaires école de St Etienne du Bois : Le conseil municipal délibère pour un versement identique à la commune de St Etienne du Bois soit 26€ par enfant au nombre de 6.

Prochaine Réunion du conseil municipal : VENDREDI 26 JUIN 2015 à 20H.